

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

<b>URBANISME</b>
------------------

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DECISION RELATIVE A LA DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DEPOSEE SUR UN TERRAIN SIS 52 AVENUE DE SAINT-DISDILLE, RIVERAIN DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTOPHE ARMINJON, MAIRE DE LA COMMUNE**

Une déclaration préalable pour division de terrain numéro DP 74281 22 T0083 a été déposée le 25 mars 2022 sur un terrain sis 52 avenue de Saint-Disdille cadastré section AG numéros 26, 27 et 383. Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de la Commune, par sa qualité de propriétaire riverain dudit terrain, est intéressé à la décision qui statuera sur cette déclaration préalable.

**CONSIDERANT**, conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), de désigner Monsieur Jean-Claude TERRIER en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme et de le charger de signer, à l'issue de la phase d'instruction, la décision relative à la déclaration préalable de division.

----- Fin du document -----